

Compte rendu de séance

Séance du 8 Avril 2022

L' an 2022 et le 8 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de HEROUARD Jean-Paul Maire

Présents : M. HEROUARD Jean-Paul, Maire, Mmes : BACHER Francine, BARBET-LESEUR Patricia, DORCHY Chantal, LE GALLOU Sylvie, MARGUERITTE Anne, PETIT Alice, MM : BIOCHE Alain, MAURIN Jean-Paul, ROLLAND Daniel, WECH Pierre

Excusés : ayant donné procuration : Mmes : BOURCIER Pascale à M. BIOCHE Alain, HENRARD Stéphanie à Mme BACHER Francine, M. MARTHOURET Claude à M. HEROUARD Jean-Paul ;

Excusé(s) : M. BARBOT Denis

Invité(s) : Mrs DIARRA Cheich Tidiane et HEROUARD Cyril

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 04/04/2022

Date d'affichage : 04/04/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Evreuxle : 11/04/2022

et publication ou notification du : 11/04/2022

A été nommé(e) secrétaire : Pierre WECH

Demande de subvention association Grimp'Eure - réf : 2022-010

L'association GRIMP'EURE de Saint-André de l'Eure sollicite la municipalité pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement.

Cette association gère le 3^{ème} club d'escalade du département et regroupe 180 adhérents actifs, 30 encadrants bénévoles et 2 salariés ; et accueille 11 habitants de Marcilly-la-Campagne.

Il est demandé l'accord du conseil pour verser à cette association, à l'instar des associations sportives percevant une subvention communale, une aide de 19 € par adhérents demeurant à Marcilly-la-Campagne, soit la somme de 209 €, qui sera inscrite au BP 2022.

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du compte de gestion 2021 - réf : 2022-011

Le maire présente le compte de gestion 2021, fourni par le receveur.

Celui-ci est identique aux écritures de la commune.

Il est demandé au conseil d'autoriser le maire à signer le compte de gestion 2021.

Section	Investissement	Fonctionnement
Recettes	751 554,17	625 116,47
Dépenses	705 861,58	484 274,63

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du compte administratif 2021 et affectation du résultat - réf : 2022-012

L'adjoint au maire donne une lecture détaillée du compte administratif 2021 :

		Dépenses	Recettes	Résultat
Réalisations 2021	Fonctionnement	484 274,63	625 116,47	140 841,84
	Investissement	705 861,58	751 554,17	45 692,59
Report 2020	Fonctionnement (002)	0	417 777,34	
	Investissement (001)	36 359,71	0	
Total réalisations		1 226 495,92	1 794 447,98	
Restes à réaliser à reporter en N + 1	Investissement	437 981,41	420 514,00	
RESULTAT CUMULE	Fonctionnement	484 274,63	1 042 893,81	
	Investissement	1 180 202,70	1 172 068,17	
	TOTAL CUMULE	1 664 477,33	2 214 961,98	

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

Fonctionnement	Investissement
A – Résultat de l'exercice = 140 841,84	D - Solde d'exécution = 9 332,88
B – Résultat de l'exercice antérieur = 417 777,34	E – Solde des RAR = - 17 467,41
C – Résultat à affecter (A + B) hors RAR = 558 619,18	F – Besoin de financement (D + E) = 8 134,53

	G – affectation en réserves au 1068 = 8 134,53
	H – report en fonctionnement R 002 = 550 484,65

Le maire ne prend pas part au vote.

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du budget 2022 - réf : 2022-013

Le budget primitif 2022 présenté par le maire, s'équilibre comme suit :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chap	Libellé	Propositions	Chap	Libellé	Propositions
011	Charges à caractère général	135 700,00	013	Atténuations de charges	900,00
012	Charges du personnel	94 536,00	70	Produits des services	2 700,00
014	Atténuations de produits	49 075,00	73	Impôts et taxes	285 677,00
65	Autres charges de gest° courante	265 446,00	74	Dotations, subventions	228 395,42
66	Charges financières	1 482,25	75	Autres produits	100,00
67	Charges exceptionnelles	243 206,76	76	Produits financiers	2,42
022	Dépenses imprévues	10 000,00	77	Produits exceptionnels	40 000,00
023	Virement à la sect° invest.	296 659,86	002	Résultat reporté	550 484,65
042	Opér° d'ordre transfert entre section	12 153,62			
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 108 259,49	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 108 259,49

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chap	Libellé	Propositions	Chap	Libellé	Propositions
20	Immobilisations incorporelles	15 277,00	13	Subventions d'investissement	209 104,14
204	Subventions d'équipements versées	12 861,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	50 040,68
21	Immobilisations corporelles	112 050,00	165	Dépôts et cautionnements	1 500,00
23	Immobilisations en cours	400 000,00	021	Virement de la section fonctionnement	296 659,86

13	Subventions d'investissement	139,81	040	Opér° d'ordre transfert entre section	12 153,62
16	Emprunts et dettes assimilées	10 995,96			
020	Dépenses imprévues	10 000,00		Restes à réaliser N-1	420 514,00
	Restes à réaliser N-1	437 981,41	001	Solde d'exécution reporté	9 332,88
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		999 305,18	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		999 305,18

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des taux - réf : 2022-014

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Commune par commune les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés.

Afin de corriger ces inégalités, un coefficient directeur a été institué et permet d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

Pour ce qui relève des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties, le taux communal comprend désormais le taux de la commune 2021 + le taux de TFPB départemental 2021.

Le maire propose de reconduire les taux municipaux en vigueur, à savoir pour :

- la taxe sur le foncier bâti 31,09 % (dont taux départemental 2021 = 20,24 %) ;
- la taxe sur le foncier non bâti 22,44 %.

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation concernant la protection sociale complémentaire - réf : 2022-015

Dans le cadre de la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, le centre de gestion va procéder à une mise en concurrence.

Si la commune souhaite participer, il convient de mandater le centre de gestion par délibération.

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Projet d'achat d'une tronçonneuse élagueuse sur perche - réf : 2022-016

Afin de faciliter le travail d'élague en hauteur de l'agent communal, le maire propose l'achat d'une tronçonneuse élagueuse sur perche.

Afin de financer ce projet, il est proposé le plan de financement suivant :

Opération	Montant H.T.	Financement	Montant	Taux
tronçonneuse élagueuse sur perche	1 200,00	Fonds de concours	600,00	50 %
		Fonds propres	600,00	50 %

Il est demandé l'accord du conseil pour :

- approuver le projet et le plan de financement ci-dessus ;
- autoriser le maire à déposer un dossier de demande de fonds de concours auprès du Président d'Evreux Portes de Normandie ;
- autoriser le maire à signer tous documents afférent à ces demandes.

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Signalisation des places de stationnement au bourg - réf : 2022-017

Initialement prévu par délibération n° 2021-023, le projet de matérialisation des places de stationnement au bourg a été abandonné sous sa forme initiale.

En effet, afin d'avoir plus de places de stationnement, le passage pour piétons situé devant la mairie sera déplacé de quelques mètres, au niveau du ralentisseur ; et le zigzag de l'arrêt de bus sera également déplacé à côté de celui existant sur la RD45. De plus il est prévu un passage pour piétons à l'entrée de la rue des écoles.

Ces mesures rendront la traversée de la route plus sécurisée pour les piétons, car les véhicules freinent pour aborder le ralentisseur.

De plus, le zébra en triangle qui était effacé sera repeint.

Afin de financer ce projet, le maire propose le plan de financement suivant :

Opération	Montant H.T.	Financement	Montant	Taux
Marquage des places de stationnement au bourg	1 666,60	Fonds de concours	833.30	50 %
		Fonds propres	833.30	50 %

Il est demandé l'accord du conseil pour :

- approuver le projet et son plan de financement ci-dessus ;
- autoriser le maire à déposer un dossier de demande de fonds de concours
- autoriser le maire à signer tous documents afférents à ces demandes.

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

- En début de conseil, M. DIARRA Cheich Tidiane, conseiller en énergie partagé d'Evreux Portes de Normandie, est venu présenter son **analyse d'opportunité solaire photovoltaïque**.

En effet, lors du conseil du 4 décembre 2021, les conseillers avaient donné un accord de principe sur le projet d'isolation et de pose de panneaux photovoltaïques sur la mairie et sur la salle des fêtes, dans l'attente du rapport sur l'étude de rentabilité.

Après avoir eu les réponses à leurs questions, les conseillers proposent que le projet de la mairie soit initié tout en intégrant l'achat d'une pompe à chaleur ; et que le projet de la salle des fêtes soit mis en attente.

- La Chacoulienne donnera un concert dans l'église le 4 juin prochain.

- Pour rappel, un concert sera donné dans l'église de la commune le samedi 25 juin à 19h. A cette occasion, c'est le jeune pianiste Keigo Mukawa, lauréat des deux plus grands concours internationaux qui se produira aux côtés de l'ensemble "Les Virtuoses" dans le célèbre 1er concerto de Chopin.

- Afin de sécuriser le passage des élèves fréquentant l'arrêt de bus aux Tassinières, il est demandé un passage pour piétons.

Séance levée à : 22:45

En mairie, le 11/04/2022

Le Maire
Jean-Paul HEROUARD

